

Sommaire

PAGES

I. ASSURANCES SOCIALES

1. ASSURANCE-MALADIE	3-6
2. ASSURANCE-VIEILLESSE-SURVIVANTS ET INVALIDITE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES / LPP	7
2.1. Prestations de l'AVS	7
2.2. Attestation d'assurance.....	7
2.3. Prestations de l'AI	8- 9
2.4. Allocation pour impotents (AVS/AI).....	9
2.5. Prestation complémentaire à une rente AVS / AI	9- 10
2.6. Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)	10- 12
3. ASSURANCE CHOMAGE	12
3.1.1 Rappels importants.....	12
3.1.2 Indemnités journalières.....	13
3.1.3 Prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage (LPP).....	13
3.2 Office communal du travail	14
4. ALLOCATIONS FAMILIALES	14
4.1. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle.....	14
4.2. Allocation de naissance	14
4.3. Allocations familiales pour personnes sans activité lucrative de condition modeste	14
4.4. Allocation de maternité cantonale.....	14
5. ASSURANCE MATERNITE FEDERALE	15
6. ASSURANCE - ACCIDENT	16

II. AFFAIRES SOCIALES

1. LOGEMENT	17
1.1. Aide communale au logement.....	17
1.2. Logements subventionnés.....	18
2. SUBVENTIONNEMENT DES FRAIS DE PROPHYLAXIE ET DE SOINS DENTAIRES SCOLAIRES	18
3. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR L'AIDE A DOMICILE	19
4. FONDATION AIDE ET SOINS A DOMICILE DE LA SARINE (FASDS)	19-20
5. CROIX-ROUGE	21
6. PERSONNES AGEES	22
6.1. Liste des homes pour personnes âgées.....	22
6.2. Conditions d'admission et financement	22
6.3. Service PassePartout	23
6.4. Pro Senectute	24
6.5. Livraison de menus du jour à domicile 7/7 jours.....	25

7.	FOYER ATELIERS DES PREALPES	25
8.	SERVICE DE L'ACTION SOCIALE / PENSIONS ALIMENTAIRES	26
9.	L'ASSOCIATION DES CARTONS DU COEUR.....	26- 27
10.	AIDE SOCIALE	27
11.	SERVICE DES TUTELLES ET CURATELLES.....	27- 28

III. AUTRES SERVICES

1.	ENFANCE ET PETITE ENFANCE	28
1.1.	Accueil des enfants.....	28
1.1.1.	Accueil extrascolaire	28- 30
1.1.2.	Animation à Villars-Vert.....	30
1.1.3.	L'accueil des familles migrantes.....	30
1.2.	Petite enfance	31
1.2.1.	Crèches	31- 32
1.2.2.	Pouponnière « Le Bosquet »	32
1.2.3.	Ecoles maternelles	32- 34
1.2.4.	Association « Mamans de jour »	35
1.2.5.	Autres institutions	35
1.3.	Puériculture et allaitement	36
2.	LUDOTHEQUE.....	37
3.	ANIMATION	37- 38
4.	CAMPS.....	38
5.	DIVERS	39
5.1	SAS / SMUR	39
5.2	Samaritains	39
5.3	Association fribourgeoise de parents de handicapés mentaux.....	40
5.4	Association fribourgeoise de parents d'enfants handicapés moteur cérébral	41
5.5	Redevance Radio / TV (Billag).....	42

IV. DIVERSES ADRESSES

Social	43
SOS.....	43- 44
Chômage.....	44- 45
Chômage jeunes.....	45
Aides à la formation pour apprentis et étudiants.....	46
Services juridiques	46
Services – Associations	46- 47
Aînés	48
Famille.....	48
Petite enfance	49
Enfance et adolescence.....	49
Psycho-social	49- 50
Santé – Bien-être	51- 52

I. ASSURANCES SOCIALES

1. ASSURANCE-MALADIE

Réduction des primes

Qui a droit à une réduction de primes ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après ont droit à une réduction de primes (le cas échéant, également pour leur conjoint et leur(s) enfant(s) à charge) :

	Célibataire/ Divorcé(e) Veuf(ve) / Séparé(e)	Couple Marié
Sans enfant à charge	Fr. 38'500.–	Fr. 55'400.–
1 enfant à charge	Fr. 57'400.–	Fr. 66'900.–
2 enfants à charge	Fr. 68'900.–	Fr. 78'400.–
3 enfants à charge	Fr. 80'400.–	Fr. 89'900.–
4 enfants à charge	Fr. 91'900.–	Fr. 101'400.–
5 enfants à charge	Fr. 103'400.–	Fr. 112'900.–
6 enfants à charge	Fr. 114'900.–	Fr. 124'400.–

Calcul du revenu déterminant

▪ Contribuables assujettis à l'impôt ordinaire

Le revenu déterminant au sens de l'article 14 de la LAMal est donné par le revenu annuel net de la taxation de la dernière période fiscale (code 4.91 de l'avis de taxation), auquel sont ajoutés :

a) pour le contribuable salarié ou retraité :

- les primes et cotisations d'assurance (codes 4.11 à 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30'000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles pour la part qui excède 15'000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

b) pour le contribuable indépendant :

- les primes caisse-maladie et accidents (code 4.11)
- les autres primes et cotisations (4.12)
- le rachat d'années d'assurance (2^{ème} pilier, caisse de pension) pour la part qui excède 15'000 francs (code 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30'000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles pour la part qui excède 15'000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

Exception : N'ont pas droit à une réduction des primes à l'assurance-maladie les personnes ou les familles dont le revenu brut ou les actifs bruts (code 3.91 de la déclaration d'impôt) excèdent 150'000 francs de revenu ou 1 million de francs de fortune.

▪ **Personnes assujetties à l'impôt à la source**

Pour les travailleurs étrangers imposés à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu annuel brut soumis à l'impôt (y compris les allocations familiales), augmenté du vingtième de la fortune imposable.

Quand et où faut-il présenter la demande ?

La demande peut être présentée en tout temps au bureau communal du domicile du requérant (pour la Ville de Fribourg : bureau des prestations complémentaires, rue de l'Hôpital 2), au moyen de la formule officielle qui est à disposition au même endroit.

Toutefois, le droit à la réduction de primes naît le premier jour du mois au cours duquel les conditions d'octroi sont remplies pour la première fois, mais au plus tôt le premier jour de l'année du dépôt de la demande au bureau communal.

Que doit-on joindre à la formule de demande ?

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- pour les personnes assujetties à l'impôt à la source, copie du dernier certificat de salaire annuel
- certificat(s) d'assurance-maladie valable(s) dès le 1^{er} janvier 2010
- attestation d'études ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de plus de 18 ans

Apprentis et étudiants

En principe, les apprentis et les étudiants qui n'ont pas 25 ans révolus ne présentent pas leur propre demande. Ils doivent être mentionnés dans la requête déposée par leurs parents.

Sont dispensés de présenter une (nouvelle) demande

- a) Les autres assurés qui étaient déjà bénéficiaires d'une réduction de primes en 2010: leur droit pour 2011 sera examiné d'office par la Caisse cantonale de compensation AVS. Une nouvelle décision leur sera notifiée à la fin février 2011.
- b) Les personnes qui ont déjà présenté une demande en 2010 et qui n'ont pas encore reçu de décision: leur droit pour 2011 sera également examiné d'office.
- c) Les rentiers AVS/AI qui reçoivent des prestations complémentaires.

En effet, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et l'AI perçoivent une réduction des primes exclusivement par le biais desdites prestations, en ce sens qu'un montant forfaitaire annuel correspondant au montant de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins est additionné aux autres dépenses reconnues pour le calcul des prestations complémentaires.

Ces personnes recevront donc une prestation complémentaire comprenant le montant de la réduction des primes à laquelle elles ont droit, mais devront en contrepartie s'acquitter de la totalité de leurs primes à l'assurance-maladie.

Quelle sera la réduction des primes ?

Pour 2011, la réduction est calculée en pour-cent de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins, fixée par le Département fédéral de l'intérieur.

Ont droit à une réduction de 23% les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 15% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 40% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 15 et 29.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 63% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 30 et 59.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 73% les assurés qui ont un revenu déterminant de 60% ou plus inférieur à la limite légale applicable;

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, dont les parents font partie du cercle des ayants droit défini à l'article 2 de l'ordonnance du Conseil d'Etat précitée, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50% de la prime moyenne régionale ;

Ont droit à une réduction de 100% les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.

La réduction ne peut toutefois pas dépasser 100% de la prime nette due par l'assuré pour l'assurance obligatoire des soins.

Exemple :	Limite de revenu	Fr. 78'400.– (couple marié + 2 enfants)
	Revenu déterminant	Fr. 58'000.– (différence: - 20'400.–)

Le revenu déterminant est de 26,02% (20'400 divisé par 78'400 et multiplié par 100) inférieur à la limite applicable. Par conséquent, les parents ont droit à une réduction de primes de 40% et les enfants à une réduction de 50%.

La prime moyenne 2011 est fixée comme il suit :

Pour la région 1 (district de la Sarine) dont fait partie la Commune de Villars-sur-Glâne:

- Frs. 366.– par mois pour un adulte,
- Frs. 325.– par mois pour un jeune adulte âgé de 19 à 25 ans et
- Frs. 81.– par mois pour un enfant jusqu'à et y compris 18 ans.

Obligation de renseigner

La Caisse cantonale de compensation AVS doit être informée par le requérant ou son représentant légal de toute modification importante de sa situation personnelle ou financière.

Doivent en outre être annoncés sans délai :

- Un changement de domicile
- Un changement de caisse-maladie avec le nouveau certificat d'assurance
- La fin des études ou de la formation d'un enfant
- La naissance d'un enfant
- Tout changement d'état civil en produisant une pièce officielle
- Le partenariat enregistré

Les montants perçus sans droit doivent être restitués par le bénéficiaire ou ses héritiers.

Décisions

Le droit à une réduction de primes est communiqué au requérant ou à son représentant légal au moyen d'une décision mentionnant les moyens de droit.

Le montant de la décision est versé directement à la caisse-maladie concernée, à charge pour elle d'en créditer l'ayant droit.

Changement de canton

Lorsque des assurés transfèrent leur domicile dans un autre canton, le droit aux réductions des primes existe pour toute la durée de l'année civile dans lequel les assurés avaient leur domicile au 1^{er} janvier.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à l'Administration communale ou à la Caisse cantonale de compensation AVS :

**Caisse cantonale de compensation
Assurance-maladie / Secteur Sarine**

☎ 026/ 305.45.00

E-Mail : ecasfrpi@fr.ch

Site internet : www.caisseavsfr.ch/rpi

**Administration communale
Service social**

Secteur assurance-maladie

☎ 026/408.33.90

2. ASSURANCE-VIEILLESSE-SURVIVANTS ET INVALIDITE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES / LPP

2.1. Prestations de l'AVS

Rentes 2011

	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
Rente de vieillesse	Frs. 1'160.–	Frs. 2'320.–
Montant maximal des deux rentes d'un couple		Frs. 3'480.–
Rente de veuve ou de veuf	Frs. 928.–	Frs. 1'856.–
Rente d'orphelin et rente pour enfant	Frs. 464.–	Frs. 928.–
Montant maximal en cas de droit simultané à deux rentes pour enfant ou à une rente pour enfant et à une rente d'orphelin pour le même enfant		Frs. 1'392.–

L'âge flexible de la retraite

L'âge ordinaire de la retraite des femmes s'élève à 64 ans et des hommes à 65 ans. Une anticipation à partir de 62 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes est possible moyennant réduction de la rente. Jusqu'en 2009, cette réduction pour les femmes se monte à 3,4 % pour une année et à 6,8 % pour deux ans d'anticipation. Tandis que les hommes auront une réduction de 6,8% pour une année et 13,6% pour 2 ans d'anticipation.

2.2. Attestation d'assurance

L'attestation d'assurance est une nouveauté. Elle confirme à l'assuré que son employeur l'a **annoncé** à la caisse de compensation compétente et lui donne la certitude que la caisse qui émet l'attestation gère maintenant son compte individuel AVS.

Une attestation d'assurance est émise chaque fois que l'assuré est annoncé à une caisse de compensation par son employeur. L'assuré pourra donc recevoir au cours de sa carrière professionnelle des attestations de plusieurs caisses de compensation.

L'attestation d'assurance remplace en quelque sorte le timbre apposé sur l'ancienne carte AVS.

Pour tout renseignement, les caisses de compensation sont à votre disposition. Pour le canton de Fribourg :

Caisse cantonale de compensation
Imp. de la Colline 1, 1762 Givisiez
☎ 026/305.52.52

2.3. Prestations de l'AI

Les rentes

Les taux d'invalidité donnant droit à une rente invalidité sont les suivants :

<u>Taux d'invalidité</u>	<u>Droit</u>
40% à 49%	¼ de rente
50% à 59%	½ rente
60% à 69%	¾ rente
dès 70%	une rente entière

Adaptation des rentes

Dès le 01.01.2011, les rentes d'invalidité sont augmentées comme suit :

	Rente entière	¾ rente	½ rente	¼ rente
Rente d'invalidité*	1'160 / 2'320	870 / 1'740	580 / 1'160	285 / 570
Rente pour enfant*	464 / 928	348 / 696	232 / 464	116 / 232

*Rente minimale / maximale en francs

5^e révision

La 5e révision de l'AI est entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

Elle prévoit notamment l'introduction de nouveaux instruments afin de favoriser la réadaptation et la réinsertion socioprofessionnelle et d'éviter ainsi l'octroi d'une rente. Il s'agit notamment de la détection et de l'intervention précoces et des mesures de réinsertion.

La détection précoce vise à repérer le plus tôt possible les personnes, en arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, qui courent le risque de devenir invalides. Une personne qui a présenté une incapacité de travail ininterrompue de 30 jours au moins, ou des absences répétées de courte durée dans le délai d'une année, doit être annoncée à l'office AI. Sont habilités à faire la communication : la personne assurée ou son représentant légal, les membres de la famille faisant ménage commun avec la personne assurée, l'employeur de la personne assurée, les médecins traitants, les assurances sociales et privées concernées, ainsi que l'aide sociale. A noter que la personne assurée doit être informée de la communication de son cas.

L'intervention précoce a pour but d'intervenir rapidement auprès de la personne assurée en vue de maintenir la place de travail actuelle ou de permettre sa réintégration à une autre place de travail. Une intervention rapide permet d'éviter que l'état de santé ne se dégrade. Entrent notamment en ligne de compte les mesures suivantes:

- adaptation du poste de travail
- cours de formation
- service de placement
- orientation professionnelle de base
- réadaptation socioprofessionnelle
- mesures d'occupation

Les mesures de réinsertion ont pour but de rendre possible l'exécution de mesures de réadaptation professionnelle. Dans la mesure où la réinsertion des personnes invalides dans le marché du travail doit être encouragée, la 5e révision de l'AI prévoit diverses *mesures incitatives à l'intention des employeurs*. Il s'agit notamment de l'allocation d'initiation au travail et de l'indemnité couvrant le risque d'augmentation de la prime d'indemnités journalières en cas de maladie ainsi que les primes de la prévoyance professionnelle. En outre, les employeurs peuvent également être indemnisés financièrement s'ils offrent aux employés atteints dans leur santé la possibilité de rester au sein de l'entreprise et d'y effectuer des mesures de réinsertion. Une feuille d'information spécifique donne toutes les autres informations utiles sur la 5e révision de l'AI.

Droit à une rente

Avec la 5e révision de l'AI, la personne assurée a **droit à une rente** lorsque:

- sa capacité de gain ne peut être rétablie, maintenue ou améliorée par des mesures de réadaptation raisonnablement exigibles;
- elle a présenté une incapacité de travail d'au moins 40% en moyenne durant une année sans interruption notable.

Le droit à la rente prend désormais naissance au **plus tôt à l'échéance d'une période de six mois** à compter de la date à laquelle la personne assurée a déposé une demande à l'AI. Ainsi, **la rente ne sera plus versée rétroactivement** dès la date de survenance de l'incapacité de gain. De ce fait, les personnes assurées sont encouragées à déposer une demande AI le plus tôt possible.

Pour ne plus sanctionner les bénéficiaires de rente qui font tout leur possible pour utiliser au mieux leur capacité de travail résiduelle, une nouvelle réglementation est introduite: lorsqu'une personne bénéficiaire d'une rente perçoit un **nouveau revenu** ou que son revenu existant augmente, sa rente n'est révisée que si l'amélioration du revenu dépasse 1500 francs par an. Seuls les deux tiers du montant dépassant le seuil de 1500 francs sont pris en compte lors de la révision de la rente. Les **rentes pour enfants** sont réduites si, ajoutées à la rente du père et/ou de la mère, leur montant dépasse 90% du revenu annuel moyen déterminant.

2.4. Allocation pour impotents (AVS/AI)

Dès le 01.01.2011, les montants des allocations pour impotent de l'**AVS/AI** sont les suivants :

	Dans un home	A la maison
Pour une impotence grave	Frs. 928.–	Frs. 1'856.–
Pour une impotence moyenne	Frs. 580.–	Frs. 1'160.–
Pour une impotence faible	Frs. 232.–*	Frs. 464.–*

*Dans le cadre du nouveau régime de financement des soins entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, les personnes en âge AVS, vivant à la maison et souffrant d'une impotence faible ont désormais aussi le droit à une allocation pour impotent de l'AVS.

2.5. Prestation complémentaire à une rente AVS/AI

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sont accordées lorsque les rentes et autres revenus ne couvrent pas les besoins vitaux. Elles sont un droit. Avec l'AVS et l'AI, les prestations complémentaires constituent un fondement majeur de notre Etat social.

Dès le 1^{er} janvier 2011, les montants destinés à la couverture des besoins vitaux ont été fixés à :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| ▪ Pour les personnes seules | Frs. 19'050.– |
| ▪ Pour les couples | Frs. 28'575.– |
| ▪ Pour les orphelins | Frs. 9'945.– |

Dès maintenant, vous pouvez calculer vous-même si vous avez droit à une prestation complémentaire de l'AVS-AI en consultant le site internet www.prosenectute.ch

Pour tout renseignement sur l'AVS-AI et les prestations complémentaires :

Agence communale AVS de Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.33.26

Office AI du canton de Fribourg
Rte du Mont-Carmel 3-5, 1762 Givisiez
☎ 026/305.52.37

Caisse cantonale de compensation
Service des rentes et prestations complémentaires
Imp. de la Colline 1, 1762 Givisiez
☎ 026/ 305.52.52

Vous pouvez consulter le site internet :
www.avs-ai.ch ou www.caisseavsfr.ch

2.6. Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Montants-limites dès 2011

Les montants-limites sont fixés de la manière suivante :

Pour la prévoyance professionnelle obligatoire

	Montants actuels (2010)	Montants dès le 01.01.11
• Salaire annuel minimal	Frs. 20'520.-	Frs. 20'880.-
• Déduction de coordination	Frs. 23'940.-	Frs. 24'360.-
• Limite supérieure du salaire annuel	Frs. 82'080.-	Frs. 83'520.-
• Salaire coordonné maximal	Frs. 58'140.-	Frs. 62'640.-
• Salaire coordonné minimal	Frs. 3'420.-	Frs. 3'480.-

MESURES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2011 la date d'entrée en vigueur des mesures en faveur des travailleurs âgés dans le domaine du 2e pilier. Ces mesures ont été adoptées par l'Assemblée fédérale en décembre 2009.

Les mesures en faveur des travailleurs âgés visent à favoriser leur participation et leur maintien sur le marché de l'emploi. Les institutions de prévoyance pourront dorénavant proposer à leurs assurés les nouveautés suivantes :

- Les personnes qui, à partir de 58 ans, réduisent leur taux d'activité professionnelle (avec une diminution du salaire de 50 % au maximum) pourront maintenir leur salaire assuré au même niveau que précédemment.
- Les personnes qui souhaitent poursuivre leur activité professionnelle après l'âge ordinaire de la retraite pourront continuer de cotiser auprès de leur institution de prévoyance jusqu'à l'âge de 70 ans.

Ces mesures font partie de la 1re des trois étapes de la mise en œuvre échelonnée de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. La 2e étape concerne des dispositions améliorant la gouvernance dans les caisses de pensions dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er juillet 2011. La 3e et dernière étape est prévue pour le 1er janvier 2012, date à laquelle entreront en vigueur les nouvelles dispositions qui renforceront la surveillance du 2e pilier, en particulier par l'instauration d'une Commission fédérale de haute surveillance.

Pour la prévoyance individuelle liée du pilier 3a

Déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance :

	<u>Montants actuels</u>
• Avec affiliation à une institution de prévoyance du 2 ^e pilier	Frs. 6'566.-
• Sans affiliation à une institution de prévoyance du 2 ^e pilier	Frs. 32'832.-

Pour des informations plus détaillées et références légales, relatives à la LPP, vous pouvez consulter les bulletins de la prévoyance professionnelle se trouvant sur le site internet : www.ofas.admin.ch.

Pour de plus amples renseignements relatifs aux nouvelles dispositions entrées en vigueur en 2009 :

OFAS
Division prévoyance professionnelle
Secrétariat
 031/ 322.91.51

Pour toute information liée aux assurances sociale,
vous pouvez consulter le site internet de l'OFAS :
www.bsv.admin.ch

3. ASSURANCE CHOMAGE



Les inscriptions comme demandeurs/demandeuses d'emploi se font
auprès de notre commune tous les matins entre 8h et 9h.

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage prend effet le 1^{er} avril 2011.

Dès que vous avez reçu votre congé, présentez-vous personnellement à notre administration le plus rapidement possible, mais au plus tard le premier jour de chômage aux heures indiquées ci-dessus. Apportez votre carte AVS, ainsi que votre permis de séjour si vous êtes de nationalité étrangère.

Vous devez chercher un nouvel emploi pendant le délai de congé déjà. Conservez les preuves de recherches (lettres de candidature, annonces, etc. ...). Vous devez les remettre à l'ORP.

3.1.1 Rappels importants

Durant une période de chômage, si vous changez de domicile, **vous avez l'obligation de vous annoncer à l'Office du travail de votre nouvelle commune**, ceci en plus de votre enregistrement au contrôle de l'habitant de cette même Commune. Cette démarche doit également être faite auprès de l'ancienne Commune de domicile. Vous évitez ainsi des retards ou des problèmes dans le versement de vos indemnités de chômage.

Dès votre inscription au chômage, vous n'êtes pas ou plus couvert en cas de perte de gain due à une maladie. Si vous tombez malade, vous n'aurez droit à l'indemnité de chômage que pendant les 30 premiers jours de votre incapacité de travail. C'est pourquoi, vous avez la possibilité de conclure une assurance privée en cas de perte de gain.

Si votre ancien employeur avait conclu une assurance perte de gain collective, vous êtes en droit, lors de la perte de votre emploi, de la modifier en une assurance perte de gain individuelle. Dans ce cas, annoncez-vous auprès de votre ancien assureur dans les 30 jours qui suivent la dissolution du contrat de travail et se limite à 44 indemnités journalières durant le délai-cadre.

3.1.2 Indemnités journalières

Période de cotisation (en mois)	Age/obligation d'entretien	Conditions	Indemnités journalières
de 12 à 24	jusqu'à 25 ans		200 (au lieu de 400)
de 12 à < 18	dès 25 ans ou avec obligation d'entretien		260 (au lieu de 400)
de 18 à 24	dès 25 ans ou avec obligation d'entretien		400 (comme auparavant)
24	dès 55 ans		520 (comme auparavant)
24	dès 25 ans ou avec obligation d'entretien	perception d'une rente AI correspondant à un degré d'invalidité de 40% au moins	520 (comme auparavant)
Assurés libérés			90 (au lieu de 260)

A partir du 1^{er} avril 2011, une obligation d'entretien envers des enfants de plus de 25 ans ne donnera plus droit au taux d'indemnisation plus élevé, mais à 70%.

3.1.3 Prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage (LPP)

Les personnes au chômage sont assurées contre les risques de décès et d'invalidité dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'assurance chômage se base sur un régime d'indemnités journalières. Pour cette raison, les montants-limites prévus pour les chômeurs obligatoirement soumis au 2^e pilier seront convertis en montants journaliers.

	Montants actuels	Montants dès le 01.01.11
• Salaire journalier minimal	Frs. 78.80.-	Frs. 80.20.-
• Déduction de coordination journalière	Frs. 91.95.-	Frs. 93.55.-
• Limite supérieure du salaire journalier	Frs. 315.20.-	Frs. 320.75.-
• Salaire journalier assuré maximal	Frs. 223.25.-	Frs. 227.20.-
• Salaire journalier assuré minimal	Frs. 13.15.-	Frs. 13.35.-

Pour tout renseignement lié au chômage :

<p>Office communal du travail Rue du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne ☎ 026/ 408.33.57 — 026/ 408.33.33</p> <p>Office régional de placement, ORP Rte des Arsenaux 15, 1700 Fribourg ☎ 026/ 305 96 66</p> <p>Site internet : www.admin.fr.ch/cpch</p>

3.2. Office communal du travail

La préposée est disponible pour tous les demandeurs d'emplois et les jeunes en recherche d'emplois ou de place d'apprentissage.

Office communal du travail
Rue du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.33.57 – 026/ 408.33.33

4. ALLOCATIONS FAMILIALES

4.1. Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle

En 2011, les montants des allocations familiales dans le canton de Fribourg sont les suivants:

Allocation pour enfant et par mois

1 ^{er} et 2 ^e enfant (Jusqu'à 16 ans)	Frs.	230.–
dès le 3 ^e enfant	Frs.	250.–

Allocation de formation professionnelle

1 ^{er} et 2 ^e enfant (dès 17 ans jusqu'à 25 ans)	Frs.	290.–
dès le 3 ^e enfant (dès 17 ans jusqu'à 25 ans)	Frs.	310.–

4.2. Allocation de naissance

Montant

Allocation unique versée à la naissance de l'enfant	Frs.	1'500.–
-----------------------------------------------------	------	---------

4.3. Allocations familiales pour personnes sans activité lucrative de condition modeste

Les montants sont identiques à ceux indiqués aux points 4.1 et 4.2.

Les personnes sans activité lucrative de condition modeste doivent déposer toute demande auprès de la Caisse cantonale de compensation, service allocations familiales. La caisse renseigne sur les limites de revenus permettant au requérant d'être considéré de condition modeste.

4.4. Allocation de maternité cantonale

A partir du 1^{er} juillet 2011, toute mère peut faire valoir le droit à une allocation de maternité. Elle doit être domiciliée et résider dans le canton de Fribourg depuis au moins une année. Les prestations sont soumises à des limites de revenu et de fortune de la

famille. Le droit se prescrit par 6 mois à compter de la fin du mois pour lequel la prestation était due. L'allocation de maternité est octroyée pendant une année au plus.

Montant maximum pouvant être versé par mois à titre d'allocation :

- Pour une personne seule Frs. 1'650.–
- Pour un couple marié ou pour des parents faisant ménage commun Frs. 2'200.–

Renseignements concernant les conditions à remplir :

**Caisse cantonale de compensation,
Allocation maternité**
Imp. de la Colline 1, 1762 Givisiez
☎ 026/ 305.52.52

Agent AVS de la Commune
☎ 026/ 408.33.26

Site internet : www.caisseavsfr.ch

5. ASSURANCE MATERNITE FEDERALE

La loi fédérale sur l'assurance maternité est entrée en vigueur le 1.7.2005



Femmes ayant droit à l'allocation

- A droit à l'allocation de maternité toute femme dont le statut professionnel, à la naissance de l'enfant, correspond à différents critères. Ce droit est accordé sous certaines conditions.

Durée du droit aux prestations

Le droit aux prestations s'ouvre le jour de l'accouchement et s'éteint au plus tard après 14 semaines ou 98 jours.

Montant

L'allocation de maternité est versée en qualité d'indemnité journalière. Elle se monte à 80% du revenu moyen de l'activité réalisée avant l'accouchement, mais au plus à Frs. 196.– brut par jour.

Ce montant maximal est atteint à partir d'un salaire mensuel de

- Frs 7'350.– pour une personne salariée et de
- Frs 88'200.– de revenu annuel pour une personne indépendante

Demande

La demande d'allocation de maternité doit être déposée directement à la caisse de compensation à laquelle l'assurée est affiliée ou la caisse de compensation du dernier employeur pour les personnes au chômage ou en incapacité de travail.

Pour tout renseignement lié à l'assurance maternité fédérale, veuillez vous adresser à :

Caisse cantonale de compensation
Imp. de la Colline 1, 1762 Givisiez
☎ 026/ 305.45.00

Vous pouvez consultez le site internet
www.avs-ai.ch ou www.caisseavsfr.ch

6. ASSURANCE - ACCIDENT

En Suisse, toutes les personnes salariées doivent être assurées contre les accidents et les maladies liées au travail. Lorsque les personnes assurées tombent malades pour des raisons professionnelles ou sont victimes d'un accident professionnel, les prestations de l'assurance accident compensent les dommages subis (maladie et interruption de l'activité).

Prestations de l'assurance accidents

- Remboursement des frais médicaux et autres liés à l'accident
- Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail temporaire
- Versement d'une rente en cas d'incapacité de travail durable ou de décès
- Indemnité en cas de diminution des capacités ou d'invalidité

Assureurs accidents

Selon leur domaine d'activité, les personnes salariées sont assurées soit auprès de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA / SUVA), soit auprès d'un autre assureur agréé. L'affiliation à la Caisse nationale d'assurance est fondée sur la loi et ne comporte pas de dispositions particulières. L'affiliation auprès d'une autre assurance repose sur un contrat entre l'employeur et l'assureur. Lorsqu'une personne salariée subit un accident et n'est pas assurée, elle a droit aux prestations de la caisse supplétive.

Primes de l'assurance accidents

Les primes de l'assurance maladie et accidents professionnels sont à la charge de l'employeur. Les primes d'assurance pour les accidents non professionnels sont généralement à la charge de la personne salariée. L'employeur déduit la part du salarié du salaire et verse la totalité des primes à l'assureur.

Renseignements sur l'assurance accidents

- Office fédéral de la santé publique (OFSP)

- Caisse nationale suisse d'assurance accident (CNA / SUVA)
- Association suisse d'assurance (ASA)



II. **AFFAIRES SOCIALES**

1. **LOGEMENT**

1.1. **Aide communale au logement**

Selon règlement communal relatif à l'aide directe au logement du 23 février 2007, l'aide communale au logement est accordée aux familles et aux personnes bénéficiant de rente de l'AVS et de l'AI, aux conditions fixées ci-dessous. Toutefois, les bénéficiaires de prestations complémentaires ne peuvent pas bénéficier de l'aide communale au logement.

L'aide communale au logement est de :

- **10 % du loyer** effectivement payé, y compris les charges usuelles mais, soumis aux limites maximales de loyers admises.

Conditions d'octroi :

1. être domicilié depuis 2 ans au moins dans la Commune et que
2. votre revenu n'atteigne pas les limites suivantes :
 - Pour les familles : le revenu imposable selon le dernier avis de taxation doit être inférieur à Frs. 45'000.–
 - Pour un couple rentier AVS/AI : le revenu imposable, selon le dernier avis de taxation, doit être inférieur à Frs. 35'000.–
 - Pour une personne seule rentière AVS/AI : le revenu imposable, selon le dernier avis de taxation, doit être inférieur à Frs. 30'000.–

Pour tout renseignement concernant les limites de revenus et les conditions d'octroi, veuillez vous adresser à :

**Administration communale
Service des finances**

☎ 026/ 408.33.21

✉ sandra.kuenzli@villars-sur-glane.ch

1.2. Logements subventionnés

Pour tout renseignement :

Service cantonal du logement
Rue Joseph-Piller 13, 1700 Fribourg
☎ 026/ 305.24.13

**auprès des régies louant des
appartements subventionnés**

2. SUBVENTIONNEMENT DES FRAIS DE PROPHYLAXIE ET DE SOINS DENTAIRES SCOLAIRES



Selon règlement du 5 octobre 2007,

les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la Commune et qui fréquentent :

- Ecole enfantine
- Ecole primaire
- Ecole secondaire

du degré secondaire inférieur, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, ont droit à une aide communale pour les soins dentaires.

Les frais de contrôles, de traitements conservateurs font l'objet d'une aide financière basée sur le revenu et la fortune imposables figurant dans le dernier avis de taxation fiscale des parents conformément au barème de réduction qui fait partie intégrante du présent règlement.

Cette aide est accordée seulement si l'enfant n'est pas déjà couvert par une assurance pour frais dentaires.

Pour tout renseignement :

Administration communale
Service des finances
☎ 026/ 408.33.20

3. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR L'AIDE A DOMICILE

Une indemnité de Frs 25.– par jour est allouée en faveur de la personne aidante qui s'occupe d'une personne à domicile, si certaines conditions sont remplies.

Renseignements, conditions d'octroi et demandes :

**Commission du district de la Sarine pour
l'aide et les soins à domicile**
Préfecture de la Sarine, Grand-Rue 51, case postale 96
1702 Fribourg
☎ 026/ 305.23.70

4. FONDATION POUR L'AIDE ET LES SOINS A DOMICILE DE LA SARINE (FASDS)

Mandat

Sur mandat des communes du district de la Sarine, les prestations d'aide et de soins à domicile, définies par les lois en vigueur, sont assurées par des équipes d'infirmières, infirmiers, aides familiales, assistantes en soins et santé communautaire, aides soignantes, auxiliaires de santé, aides ménagères.

**LES HABITANTS DE VILLARS-SUR-GLÂNE SONT DESSERVIS
PAR L'ANTENNE III, RTE DE BEAUMONT 6, 1709 FRIBOURG**

Mission de la Fondation

Permettre à toute personne malade, handicapée, nécessitant un soutien, une surveillance, de l'aide ou des soins, de vivre dans son environnement habituel et le plus longtemps possible. Tarifs fixés par convention avec santésuisse.

Prestations de soins LAMal à domicile ou en ambulatoire sur prescription médicale. Tarifs fixés par convention avec santésuisse.

- Evaluation et conseils : évaluation des besoins du patient et de son environnement et mise en place des interventions ; conseil au patient et aux intervenants non professionnels ;
- Examens et traitements : contrôle des signes vitaux ; tests ; prélèvements pour examens ; mesures thérapeutiques pour la respiration ; en cas de troubles urinaires

- Soins corporels et de base pour les patients dépendants ;
- Mesures destinées à soutenir les malades psychiques ;
- Soins palliatifs et d'accompagnement en fin de vie ;

Prestations d'ergothérapie à domicile ou en ambulatoire sur prescription médicale. Tarifs fixés par convention avec santésuisse.

- Prestations d'ergothérapie dans le but d'une amélioration des fonctions corporelles ; l'autonomie dans l'accomplissement des actes ordinaires de la vie quotidienne ; mesures thérapeutiques de rééducation, conseils pour l'aménagement du domicile ; soutien pour les démarches ; recherche et entraînement de moyens auxiliaires ;

Prestations d'aide au ménage et suppléance (non LAMal) pour des personnes dont l'état de santé l'exige. Tarifs fixés par Arrêté du Conseil d'Etat sur la base de la taxation fiscale.

- Aide aux activités de la vie quotidienne ; entretien courant du ménage, du linge ; aide à la préparation des repas ; achats ;
- Suppléance et soutien à la famille pour s'occuper des enfants lors d'accouchement, de maladie ou d'accident ;
- Accompagnement social dans des situations de crise ;

Informations et conseils d'une infirmière ou d'une ergothérapeute pour toutes prestations favorisant le maintien à domicile, notamment :

- Systèmes d'alarme
- Lits électriques
- Transports
- Visites bénévoles à domicile
- Repas à domicile
- Indemnités forfaitaires
- Associations bénévoles
- Associations de patients
- Autres intervenants du réseau médico-social

**RÉCEPTION DE TOUS LES APPELS DU DISTRICT DE LA SARINE
DU LUNDI AU VENDREDI DE 07H30 À 11H30 ET DE 14H00 À 17H00
TÉL 026/425.55.25**

En dehors de ces heures, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, vous pouvez laisser un message sur le répondeur au même numéro, l'infirmière de garde vous répondra dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, appeler le médecin de garde.

Pour toutes informations complémentaires :

**Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine
(FASDS)**

Rte de Beaumont 6, 1709 Fribourg
☎ 026/ 425.55.25 – Fax 026/ 425.55.39
✉ direction@fasds.ch

5. CROIX-ROUGE FRIBOURGEOISE

La Croix-Rouge fribourgeoise met à disposition de la population plusieurs services dont :

Le service de transports des bénévoles :

Si, en raison d'une mobilité réduite, une personne a de la peine à se déplacer, elle peut faire appel à ce service, notamment pour tout déplacement à caractère médical ou socioculturel. Seul un défraiement par kilomètre est perçu.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.40

Le service de visites à domicile :

Ce service (gratuit) propose aux personnes âgées de les mettre en lien avec l'un des bénévoles de la Croix-Rouge. Ainsi, le bénévole se rend au domicile de la personne, une à deux fois par semaine afin de lui tenir compagnie, d'effectuer une promenade avec elle, de lui faire la lecture, de discuter, etc.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.63

Les cours de français et d'allemand pour les personnes migrantes :

Ces cours sont organisés par classe de 10 à 12 élèves et sont gratuits. L'enseignement est effectué par des personnes compétentes et bénévoles. Ces cours ont lieu, pour l'instant, à Fribourg, à Bulle, à Estavayer-le-Lac, à Romont, à Morat et à Châtel-St-Denis.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.70

Le Chaperon Rouge :

Le service de garde d'enfants à domicile intervient lorsque l'enfant est malade ou lorsque les parents sont malades. Sur demande, le *Chaperon Rouge* organise, dans les quatre heures au maximum suivant l'appel, une garde qui se rend ensuite à domicile pour s'occuper des enfants. Ce service est payant et les tarifs évoluent selon le revenu des parents.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler, le matin de 7h30 à 11h30, le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.49, ou du dimanche soir au jeudi soir au 076 / 347 39 49.

Aide aux proches :

Ce service (payant) intervient à la demande de toute personne qui souhaite une aide pour accompagner ou prendre soin d'une personne âgée et/ou malade à domicile. Il est indépendant mais complémentaire des services de soins et d'aide à domicile.

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le numéro suivant : ☎ 026/ 347.39.79
Horaires : du lundi au vendredi de 07h30 à 11h30

6. PERSONNES AGEES

6.1. Liste des homes pour personnes âgées

Résidence Les Martinets

Adresse : Résidence Les Martinets
Rte des Martinets 10
Case postale 75
1752 Villars-sur-Glâne 1
www.les-martinets.ch

☎ 026/407.35.33
✉ office@les-martinets.ch

Home médicalisé de la Sarine

Adresse : Home médicalisé de la Sarine
Av. Jean-Paul II 10
1752 Villars-sur-Glâne 1
www.hmsfr.ch/indexsite.html

☎ 026/422.51.11
✉ info@hmsfr.ch

Foyer Rose d'Automne

Adresse : Foyer Rose d'Automne
Ch. du Cardinal-Journet 4
1752 Villars-sur-Glâne

☎ 026/422.78.00
✉ foyer@rosedautomne.ch

6.2. Conditions d'admission et financement

A. Conditions d'admission

Les nouveaux prix de pensions applicables aux homes et arrêtés par le Conseil d'Etat tiennent compte du nouveau degré de dépendance fixé par le Conseil fédéral. Ces montants journaliers sont désormais les suivants :

Pour les cas A (personnes nécessitant pas ou peu de soins)	Frs. 99.–
Pour les cas B (personnes nécessitant plus de soins)	Frs. 100.–
Pour les cas C (personnes ayant besoin de soins importants)	Frs. 101.–
Pour les cas D (personnes ayant besoin de soins importants et continus)	Frs. 102.–

B. Financement

Pour 2008, la participation des assureurs-maladie au financement des soins est la suivante :

Pour les cas A (personnes nécessitant pas ou peu de soins)	Frs. 20.50
Pour les cas B (personnes nécessitant plus de soins)	Frs. 41.50
Pour les cas C (personnes ayant besoin de soins importants)	Frs. 67.00
Pour les cas D (personnes ayant besoin de soins importants et continus)	Frs. 82.50

A ces coûts s'ajoutent les frais de soins et d'accompagnement qui varient selon les homes.

Pour toute information concernant les conditions d'admission et le financement, veuillez vous adresser directement au home concerné.

Les personnes qui souhaitent entrer dans un home situé hors du district de domicile n'ont plus besoin d'en faire une demande préalable.

C. Entrée au home

Pour vous inscrire sur une liste d'attente, une base de données a été créée et vous pouvez inscrire la personne en attente pour une entrée au home sur le site suivant www.gelaems.ch

Pour tout autre renseignement complémentaire, s'adresser à la Commission des établissements médico-sociaux. L'adresse est la suivante :

CODEMS Sarine
c/o Préfecture de la Sarine
Grand-Rue 51
1702 Fribourg
Tél. 026.305.23.70

Pour les personnes domiciliées hors canton, des règles spéciales s'appliquent.

6.3. Service Passe-Partout

Ce service s'occupe du transport de personnes handicapées.

Passe-Partout Sarine (Grand-Fribourg)
Case postale, 1706 Fribourg
☎ 026/ 422.56.20

6.4. Pro Senectute



Le siège de Pro Senectute se trouve à Villars-sur-Glâne

Domaine social : les assistants sociaux aident la personne âgée à réunir des informations et à chercher des solutions à ses difficultés. *Gratuit et confidentiel*, le travail social se fait dans le respect des personnes et de leurs valeurs.

- o **Aides financières** : en cas de difficultés passagères, des aides financières ponctuelles ou périodiques sont possibles, après examen de la situation personnelle.

Domaine sport :

- o **Multiples possibilités** : atelier d'équilibre, body sculpt modern, danse traditionnelle internationale, renforcement musculaire, aqua fitness, natation, walking et nordic walking, rencontre tennis, vélo, randonnées dans les Préalpes, ski de fond, raquettes...
- o **Villars-sur-Glâne** : gym (douce, dynamique ou maintien), Qi Gong, fit-gym Seniors, fitness Seniors, tchoukball, walking
- o **Vacances dans les Grisons**: sportives et actives, automne et/ou hiver (walking, randonnées, ski de fond,...)

Domaine formation :

- o **Cours** : langues, cuisine Messieurs, ateliers informatique, yoga, utilisation natel, cours de conduite (théorie et pratique, en collaboration avec l'OCN)
- o **Animations** : escapades printanières, excursions avec transport pour personnes à mobilité réduite, balades conviviales, jass, échecs, bowling, bains thermaux...

Avec plaisir nous envoyons gratuitement notre programme complet d'activités, disponible sur demande au 026 347 12 40

Domaine SERVICES :

- o **Déclaration d'impôts** dans tout le canton de janvier à fin avril
- o **Service de nettoyage** : nettoyages à fond, vitres, four, frigo, congélateur, armoires, rideaux, tapis sols, plafonds, parois, portes, radiateurs et lampes...

MOYENS AUXILIAIRES :

- o **Fauteuils roulants standards.** Plusieurs prestations possibles : location, achat, pack de service 5 ans (en usufruit), participation financière de l'AVS
- o **Vente et location** de moyens auxiliaires neufs à prix sociaux (utilité publique) : rollators, cadres de marche, lifts de bain, chaises de soins, cannes anglaises, scooters électriques...
- o **Conseils** personnalisés et **adaptations individuelles**

Pour tout renseignement et inscription, veuillez vous adresser à :

PRO SENECTUTE
Siège et centre d'information
Ch. de la Redoute 9, CP 44, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026 347 12 40 – Fax 026 347 12 41
Moyens auxiliaires : 079 211 86 01, 026 347 12 48
CCP 17-701-5
www.pro-senectute.ch
✉ info@fr.pro-senectute.ch

6.5. Livraison de menus du jour à domicile 7/7 jours

PAPAUX LE BOUCHER – LE TRAITEUR
Menus à domicile à Fribourg et environs

☎ 076 331 09 57

7. FOYER ATELIERS DES PREALPES

Home et ateliers pour personnes handicapées physiques situé à la route des Préalpes.
Pour tout renseignement :

Foyer – Ateliers des Préalpes
Rte des Préalpes 18, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ Foyer : 026/ 408.86.40
☎ Ateliers : 026/ 408.86.00

8. SERVICE DE L'ACTION SOCIALE / PENSIONS ALIMENTAIRES

Ce service cantonal s'occupe de fournir une aide au recouvrement des pensions alimentaires fixées par une convention dûment homologuée par l'autorité tutélaire ou par un jugement définitif et exécutoire, lorsque la personne qui doit verser ces pensions ne respecte pas son obligation d'entretien à l'égard de ses enfants et/ou de son (ex-)conjoint/e.

Si la situation financière de l'ayant droit le justifie, des avances de contributions d'entretien peuvent également être accordées.

Ces avances s'élèvent par mois au maximum à :

- Frs 400.– par enfant
- Frs 250.– en faveur du conjoint ou de l'ex-conjoint/e

Pour tous renseignements et demandes s'adresser à :

Service de l'action sociale/pensions alimentaires
Rte des Cliniques 17, 1701 Fribourg
☎ 026/ 305.29.92

9. L'ASSOCIATION DES CARTONS DU CŒUR

Que fait l'association « cartons du cœur » ?

- Elle distribue des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et de ménage de première nécessité.
- Elle récolte, achète des produits et les stocke.
- Elle recrute des bénévoles pour gérer le stock, préparer les cartons et effectuer les livraisons.
- Elle cherche des fonds et organise diverses manifestations pour faire connaître et soutenir son action.



En faveur de qui travaille-t-elle ?

L'association a choisi :

- d'être solidaire
- d'octroyer ses prestations sous forme de "coups de pouces" de plus ou moins longue durée à des gens qui sont dans le besoin.

La ligne téléphonique est ouverte lundi et jeudi de 13h30 – 16h00

Cartons du cœur
Case postale 175, 1705 Fribourg
☎ 079 / 873 73 26 / CCP 17-1028-6

10. AIDE SOCIALE

L'aide sociale comprend la prévention, l'aide personnelle, l'aide matérielle et la mesure d'insertion sociale.

En cas de difficultés passagères, des aides financières périodiques ou ponctuelles sont possibles après un examen de la situation personnelle par un(e) assistant(e) social(e).

Pour tout renseignement :

Service social
Rue du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.33.80 (sur rendez-vous)
✉ social@villars-sur-glane.ch

11. SERVICE DES TUTELLES ET CURATELLES

Le service des tutelles de Villars-sur-Glâne est juridiquement dépendant de la Justice de Paix du cercle de la Sarine à Fribourg.

Ce service est chargé, sur décision de la Justice de Paix, d'assumer différents mandats en faveur des personnes qui le souhaitent, voire qui y sont contraintes. Les principales mesures de protection sont dans l'ordre :

- la mise sous **tutelle**
- la mise sous **curatelle**
- la mise au bénéfice d'un **conseil légal**

Ces mesures de protection permettent de déléguer au tuteur général toutes les compétences en matière de gestion administrative et financière sous le contrôle régulier de la Justice de Paix et du Tribunal de la Sarine.

Ces mesures sont majoritairement volontaires et concernent des personnes ayant des difficultés momentanées à gérer leur situation personnelle en raison de leur inexpérience, de problèmes de santé, de leur âge ou de leurs éventuelles dépendances.

Outre la gestion des mandats précités, le tuteur général est également appelé à régler des situations résultant de la naissance d'un enfant hors mariage. Ainsi, les mandats les plus réguliers concernent

- l'établissement de **conventions alimentaires** réglant le montant des pensions et le droit de visite en cas de séparation du couple non marié
- mise en place et suivi de la procédure en **recherche de paternité** dans la mesure où l'enfant n'a pas été reconnu auprès de l'état civil
- mise en place et suivi de la procédure en **désaveu de paternité** dans le cas de naissance où l'époux de la mère n'est pas le père biologique de l'enfant

Ce sont-à quelques unes des tâches confiées au service des tutelles de Villars-sur-Glâne par la Justice de Paix.

Renseignements :

Tuteur général :
M. Philippe Verdon
Rte du Centre 2, Case postale 80,
1752 Villars-sur-Glâne 1
☎ 026/ 408.33.60 – Fax 026/ 408.33.69

Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements auprès de la Justice de Paix de la Sarine,

Juge de Paix :
Justice de Paix du cercle de la Sarine
Rue des Chanoines 1, CP 133, 1702 Fribourg
☎ 026/ 305.86.00

III. AUTRES SERVICES

1. ENFANCE ET PETITE ENFANCE

1.1. Accueil des enfants

1.1.1. Accueil extrascolaire

Accueil à Cormanon et aux Rochettes

L'accueil est un service qui permet aux parents qui travaillent de confier leurs enfants scolarisés, école enfantine comprise, à des animatrices chargées de les encadrer avant le début de l'école, après l'école et lors des demi-jours de congé (alternance et mercredi après-midi). Il est fermé durant les vacances et les jours de congé.

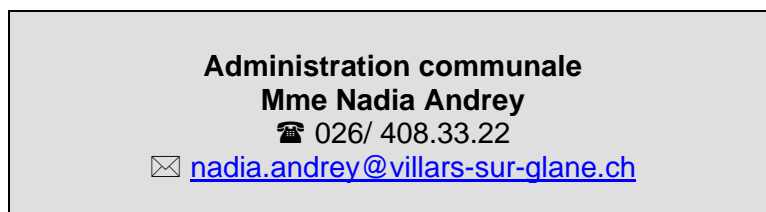
Horaires pour les élèves de 1^{ère} enfantine

<u>Début de matinée :</u>	de 6h45 à 8h15 - le mercredi matin uniquement
<u>Matinée sans accueil de midi :</u>	de 6h45 à 11h30 les lundis et mardis, jeudis et vendredis
<u>Matinée avec accueil de midi :</u>	de 6h45 à 13h30 les lundis et mardis, jeudis et vendredis
<u>Fin d'après-midi :</u>	de 16h à 18h les lundis et mardis, jeudis et vendredis

Lieu d'accueil

- Rochettes : Ecole maternelle Scou-Bi-Doux, Rue des Platanes
Directrice : Mme Corinne Lambert, tél. 079/286 43 82– 026/684 39 67
- Cormanon : Ecole Maternelle « Au Coffret Magique », Imp. Fin Derrey 12
Directrice : Mme Lise-Marie-Müller, tél. 026/ 401 53 12

Renseignements et inscriptions :



Horaires pour les élèves de 2^{ème} enfantine

<u>Début de matinée :</u>	de 6h45 à 8h15 tous les matins
<u>Accueil de midi :</u> Pour les élèves de Cormanon et des Rochettes	de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
<u>Animation du congé d'alternance :</u>	de 13h45 à 15h55 les mardis et jeudis
<u>Fin d'après-midi :</u>	de 16h à 18h les lundis et vendredis

Horaires pour les élèves de 1P à 6P

Début de matinée : de 6h45 à 8h15 tous les matins

Accueil de midi : de 11h30 à 13h30
Pour les élèves de Cormanon et des Rochettes les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Animation du congé d'alternance (1P-2P) : de 13h45 à 15h55
les mardis et jeudis

Fin d'après-midi : de 16h à 18h
les lundis et vendredis

1.1.2. Animation à Villars-Vert

Pour les enfants dès 3 ans : le mardi matin et jeudi matin de 9h à 11h

De la 2^{ème} enfantine à la 2P : le mercredi après-midi de 13h45 à 16h

Pour tout renseignement complémentaire, tarifs ou inscription :

Administration communale
Service des écoles
☎ 026/ 408.33.70
✉ ecoles@villars-sur-glane.ch

1.1.3. L'accueil des familles migrantes

Afin de faciliter les liens entre l'école et les parents migrants, Mme Vera Condé Lateltin, est à disposition des parents de tous les quartiers. Pour l'atteindre :

Mme Vera Condé Lateltin
☎ 026/ 408.32.55

1.2. Petite enfance

1.2.1. Crèches



Crèche « Arc-en-Ciel »

Heures d'ouverture : La crèche est ouverte de 7h à 18h.

Age minimal : Les enfants sont admis à partir de 3 mois.

Pour renseignements et inscription :



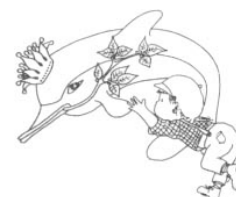
Crèche « Arc-en-Ciel »
Ch. de Pérolles d'en Haut 6
☎ 026/ 401.30.05
✉ crechearcenciel@bluewin.ch

Crèche « Les Dauphins »

Heures d'ouverture : La crèche est ouverte de 6h30 à 18h15.

Age minimal : Les enfants sont admis à partir de 3 mois.

Renseignements et inscription :



Crèche « Les Dauphins »
Route de Villars-Vert 50
☎ 026/ 402.72.85

Crèche « Cap Canaille »

Heures d'ouverture : La crèche est ouverte de 7h30 à 18h30
Heures flexibles de 6h30 à 19h30

Age minimal : Les enfants sont admis à partir de 3 mois.



Renseignements et inscription :

DayCare Center « Cap Canaille »
Rue des Cerisiers 2
☎ 026/ 401.26.36 – Fax 026/ 401.26.35
✉ info@capcanaille.ch
Site internet : www.capcanaille.ch

1.2.2. Pouponnière « Le Bosquet »

Renseignements et inscription :

Pouponnière « Le Bosquet »
Château d’Affry 17, 1762 Givisiez
☎ 026/ 460.10.60 – Fax 026/ 460.10.69
✉ institution@le-bosquet.ch
Site internet : www.le-bosquet.ch

Attention : Tout nouveau placement d’un enfant au Bosquet est soumis à l’accord préalable du Conseil communal.

1.2.3. Ecoles maternelles

Tarif préférentiel accordé par la Commune

Pour les parents dont les revenus n’excèdent pas certaines limites mentionnées ci-après, l’institution applique un tarif différencié.

Le Service des finances délivre les attestations et indique le pourcentage de la déduction applicable. Ce document est à présenter aux institutions pour bénéficier d’un tarif préférentiel.

La limite du revenu imposable permettant de bénéficier d’une réduction est fixée à Frs. 45'000.–. La fortune imposable ne doit pas dépasser Frs. 50'000.–.

Revenu imposable			Réduction		
Frs.	0.–	à	Frs.	20'000.–	40 %
Frs.	20'001.–	à	Frs.	30'000.–	30 %
Frs.	30'001.–	à	Frs.	40'000.–	20 %
Frs.	40'001.–	à	Frs.	45'000.–	10 %

Pour toute information, s’adresser à :

Administration communale
Service des finances
☎ 026/ 408.33.26

Les attestations sont délivrées uniquement par le Service des finances de la Commune.

CES ATTESTATIONS NE SONT DÉLIVRÉES QUE POUR LES ÉCOLES MATERNELLES FIGURANT DANS LA LISTE CI-APRÈS.

Ecole maternelle « Coffret Magique » Cormanon

Un espace de vie lumineux entouré d'un jardin accueillant, à l'impasse de la Fin Derrey 12, dans le quartier de Cormanon

Accès facile en voiture par la route de Marteray (giratoire Martinets-Marteray)
Arrêt de bus Les Chênes ou Marteray

Tout en cheminant vers de nouveaux apprentissages, les enfants y expérimentent la vie en groupe, se font des amis et développent leur autonomie.

Voilà tout un programme pour se préparer à « l'école des grands »

GROUPES

2-3 ans : 1 à 3 matins à choix (lundi-mercredi-jeudi-vendredi 9h-11h15 accueil dès 8h30)

3-5 ans : 1 à 3 demi-jours à choix (lundi-mardi-jeudi-vendredi après-midi 14h à 16h15 et mardi matin 9h-11h15 accueil dès 8h30)

ATELIERS

**« Le Français par le jeu » 3-5 ans
Vendredi après-midi : 14h à 16h15
Ou Mercredi après-midi : 15h à 16h**

**« Bou-jeu-toi » 3-5 ans (gym – rythmique – rondes – jeux)
Mercredi après-midi : 14h-15h**

Ecole maternelle « Coffret Magique »
Mme Lise-Marie Müller, Imp. Fin Derrey 12
☎ 026/ 401.53.12 ou 026/ 401.02.51 (école)
Site internet : www.coffret-magique.ch

Ecole maternelle bilingue « Scou-bi-doux »

Les atouts de l'école maternelle bilingue Scou-Bi-Doux sont :

- L'épanouissement de votre enfant hors du cocon familial
- La sensibilisation précoce (avant 6 ans) à une autre langue (facilite l'apprentissage de celle-ci durant la scolarité)
- Cette richesse lui ouvrira les portes à d'autres langues tout en progressant dans sa langue maternelle



Dans notre école maternelle Scou-Bi-Doux, votre enfant fortifie et renforce ses différents sens tels que :

Communication intérêt, curiosité, socialisation, estime de soi, créativité, tolérance, logique ...

Entre les heures d'école, les enfants ont la possibilité d'être accueilli par la crèche Cap Canaille

N'hésitez plus ! Contactez-nous pour de plus amples informations !

Notre école a reçu le prix bilinguisme en 2004 et fonctionne depuis plus de 15 ans.

Horaires

Grands	Lundi matin, jeudi matin 2x 3h
Moyens	Lundi après-midi, mercredi matin ou Mardi après-midi, jeudi après-midi 2x 2h
Petits	Mardi matin ou vendredi matin, 1x 2h
Arc-en-ciel	Vendredi après-midi 1x 2h ou avec les grands ou moyens

**Ecole maternelle bilingue
« Scou-bi-doux »**
Rte des Platanes 33, CP 52
☎ Mme Corinne Lambert
026/ 684.39.67 ou 079/286.43.82
✉ scoubidoux@bluewin.ch

1.2.4. Association « Mamans de jour »

L'Association d'Accueil Familial de Jour de la Sarine

est une association privée à but non lucratif, active depuis 1987 et mandatée par l'Etat pour la surveillance des milieux d'accueil.



Vous recherchez une solution de garde pour votre enfant ?

Notre mission est l'accueil de petits enfants au domicile d'une assistante parentale

- dès leur naissance,
- jusqu'à la fin de leur scolarité primaire,
- auprès d'une assistante parentale.

L'encadrement est assuré par une coordinatrice diplômée

- elle trouve une assistante parentale proche du domicile des parents, de leur lieu de travail ou de l'école des enfants;
- elle met les parents en relation avec une assistante parentale;
- elle organise et accompagne l'accueil de l'enfant;
- elle assure un suivi tout au long du placement.

L'horaire de prise en charge est souple

- toute la journée;
- le matin ou l'après-midi;
- seulement quelques heures dans la semaine;
- en fonction des besoins des parents.

Nos assistantes parentales sont certifiées

- Nos mamans de jour agréées ont le titre d'assistantes parentales ;
- elles sont au bénéfice d'une formation reconnue par l'Etat ;
 - elles répondent aux exigences pédagogiques et structurelles de l'association;
 - elles sont rétribuées directement par l'association et bénéficient ainsi des assurances sociales et responsabilité civile

Vous souhaitez accueillir des enfants à votre domicile ?

Vous souhaitez exercer une activité valorisante et enrichissante, au contact d'enfants, à votre domicile ?
N'hésitez plus et devenez assistant

Contactez-nous...



Association d'Accueil Familial
de Jour de la Sarine

Rue de Romont 2
1700 Fribourg

Tél: 026 322 69 26
www.accueildejour.ch



1.2.5. Autres institutions

Il existe une convention de libre passage entre les crèches subventionnées de Fribourg et celles de Villars-sur-Glâne.

Pour tout renseignement :

Administration communale
Mme Nadia Andrey
Rue du Centre 2, 1752 Villars-sur-Glâne
☎ 026/ 408.33.22

1.3. Puériculture et allaitement

Service de Puériculture - Office familial Fribourg

- Le service de puériculture et de conseils aux parents est mis à disposition de toutes les personnes ayant un nourrisson ou un enfant en bas âge, c'est-à-dire de 0 – 5 ans.
- Les consultations sont assurées par une infirmière en puériculture, diplômée en hygiène maternelle et pédiatrique.
- Vous, parents, qui avez besoin de conseils ou d'encadrement, l'infirmière-puéricultrice est à votre disposition pour toutes vos questions de soins, alimentation, allaitement, développement et éducation du nourrisson et petit enfant.
- L'infirmière en puériculture est une personne de confiance, apte à aborder les soucis les plus variés de tout parent. Elle travaille en collaboration interdisciplinaire et complète l'offre médicale.
- Ses tâches relèvent de la promotion et de la prévention de la santé dès les premiers jours de la vie.
- Le centre de puériculture est aussi un lieu d'échange et de rencontre pour les parents et les enfants.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au :

Service de puériculture
Rue de Romont 29-31
1701 Fribourg
☎ 026/ 322.10.14

2. LUDOTHEQUE



Heures d'ouverture :

Tous les mercredis de 15h30 à 18h00

Tous les vendredis de 15h30 à 18h00**

**Pendant les vacances scolaires FERME le vendredi

Ludothèque communale
c/o « Home les Martinets »
Rte des Matinets 10
☎ 026/ 407.35.37

3. ANIMATION



L'animation pour les jeunes et les enfants : toujours en mouvement

Les principaux objectifs de l'animation sont de créer des liens, d'intégrer et de promouvoir la prévention auprès des jeunes de 7 à 18 ans, (jusqu'à 25 ans avec l'animation de rue).

L'animation propose un accueil avec des activités spécifiques pour les enfants les mercredis après-midi, un accueil pour les « ados » après l'école et en soirée, et une animation itinérante entre les différents quartiers de la Commune : Villars-Vert, les Dailles et le Platy. Durant les vacances, des activités spécifiques sont proposées ; 3 à 4 camps à thème sont organisés durant l'année. L'animation organise aussi des ateliers rap, hip-hop, jeux de rôles etc... après l'école.

L'équipe écoute, conseille et accompagne les jeunes au quotidien et dans leurs projets.

Une animatrice de rue est également présente dans les différents quartiers de la Commune et en ville de Fribourg, afin d'aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas ou peu les locaux de l'animation. Son action touche plus particulièrement les jeunes dits « en rupture ». Elle est joignable au no 079/ 416.31.72.

« **L'Espace Jeunes** » situé au Platy est le lieu où se trouve le bureau ainsi qu'une partie de nos locaux de l'animation. C'est aussi un espace que les ados peuvent louer pour une fête. Nous disposons également de locaux à Villars-Vert, « Le Milieu », lieu de rassemblement, de rencontre et d'activités, très appréciés des jeunes et des enfants.

Le personnel de l'animation organise également diverses activités spéciales pour les enfants et les adolescents. Chaque mois, vous trouverez des informations détaillées concernant les horaires d'ouverture et le programme dans le bulletin communal et sur notre site internet www.vsg-animation.ch

Si vous avez envie de participer à l'une de ces activités, d'en savoir plus, d'organiser une manifestation ou de faire une fête, vous pouvez nous appeler au 026/ 402.02.22.

VILLARS-SUR-GLANE, ANIMATION

Administration communale

1752 Villars-sur-Glâne

☎ 026/ 402.02.22

✉ staff@vsg-animation.ch

Site internet : www.vsg-animation.ch

4. CAMPS

Subventionnement des camps et colonies extrascolaires par la Commune et la Paroisse

La Commune et la Paroisse de Villars-sur-Glâne subventionnent tous les camps auxquels participent des enfants de Villars-sur-Glâne.

Cette subvention est attribuée uniquement aux participants jusqu'à l'âge de 16 ans et s'élève à Frs. 16.– par jour et par enfant.

NB : La demande de subvention doit être adressée directement par l'organisateur du camp au Service des finances de la Commune, au minimum trois semaines avant le début du camp.

Pour de plus amples renseignements :

Administration communale

Service des finances

☎ 026/ 408.33.24

5. DIVERS

5.1. SAS / SMUR

Le service d'ambulance et le service du médecin d'urgence peuvent être appelés par le biais du No :

144

5.2. Samaritains

En 2011, les cours de sauveteurs, organisés par la Section des Samaritains, se dérouleront aux dates ci-dessous :

- Du 19 au 28 septembre

De 19h30 à 22h00

LOCAL DES POMPIERS

Rte de Chandolan 1 / 1752 Villars-sur-Glâne

Entrée par la porte du service technique de Villars

Renseignements et inscriptions auprès de :

Mme Florence Brique
☎ 079/ 781 22 62
Site internet : www.samas-vsg.ch

Don du sang :



*Service régional fribourgeois de
transfusion sanguine CRS*

*Regionaler Blutspendedienst
SRK Freiburg*

Horaire d'ouverture nouveaux donneurs :

*Hôpital cantonal, 1708 Fribourg
Tél. 026 426.81.80, Fax 026 426.81.93*

Lundi de 08h00 à 12h00

Mardi de 08h00 à 11h30

Mercredi et Jeudi de 08h00 à 12h00

Vendredi de 10h00 à 12h00

Prenez une carte d'identité avec vous !

Horaire d'ouverture donneurs réguliers :

Voir le site www.transfusion-fr.ch

Pour plus amples renseignements :

Service régional fribourgeois de transfusion sanguine

CRS

Hôpital cantonal

1708 Fribourg

☎ 026/ 426.81.80

Site internet : www.transfusion-fr.ch

5.3. Association de parents et d'amis de personnes handicapées mentales du canton de Fribourg

En bref – Insieme Fribourg

- est une association de parents et d'amis de personnes handicapées mentales du canton de Fribourg
- a été fondée en 1961 et compte aujourd'hui quelque 500 membres, donateurs et amis
- encourage l'intégration des personnes handicapées mentales dans la société
- est une organisation d'entraide dont l'offre est très variée
- propose aux personnes handicapées mentales ou polyhandicapées de nombreuses possibilités d'organiser activement leurs loisirs
- défend leurs intérêts et ceux de leurs familles auprès des institutions et des autorités régionales, cantonales, nationales et auprès du public
- soutient des institutions et organisations partenaires soucieuses de leur intégration

**Association fribourgeoise de parents
d'handicapés mentaux – Insieme**

Case postale 777, 1701 Fribourg

☎ 026/ 321.24.71

✉ admin@insieme-fr.ch

Site internet : www.insieme-fr.ch

5.4. Association fribourgeoise de parents d'enfants handicapés moteur cérébral

Nos activités:

Cerebral Fribourg

L'Association Cerebral Fribourg veille activement au bien-être social, culturel et économique des personnes vivant avec une infirmité motrice cérébrale (IMC) et de leur famille.

Groupe sport et loisirs

Grâce à l'étroite collaboration de Cerebral Fribourg avec insieme Fribourg, une offre intéressante de prestations sportives et de séjours estivaux est proposée à nos membres.

Nos prestations sportives

- Offres variées de cours de natation adaptées selon les besoins et les capacités de chacun

Séjours d'été

Chaque année, Cerebral Fribourg propose deux camps estivaux pour adultes en collaboration avec l'Association insieme Fribourg.

Nos prestations festives

- Groupe des parents
- Rencontres associatives
- Excursions

Prestations de la Pastorale spécialisée

Grâce à la précieuse collaboration avec la Pastorale spécialisée, nos membres bénéficient de diverses prestations : célébrations, discos.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le secrétariat :

Secrétariat
Mme Chantal Duennenberger
Rte de Matran 61, 1725 Posieux
☎ 026/ 321 15 58
✉ info.fr@association-cerebral.ch
Site internet : www.association-cerebral.ch/

5.5. Redevance Radio / TV (Billag)



Les bénéficiaires d'une prestation complémentaire à une rente AVS/AI peuvent être exonérés du paiement des redevances de réception radio et télévision.

Renseignements et demandes :

Billag SA, redevance radio et télévision

Case postale

1701 Fribourg

☎ 0844 834 834

Site internet : www.billag.com

Agent communal AVS

026/ 408.33.26

IV. Diverses adresses

Social

- **Fondation suisse du Service social International** **022/ 731.67.00**
Mariages binationaux, divorces / séparations, droits des enfants
et droits parentaux, enlèvements d'enfants, adoption internationale
Rue du Valais 9, Case postale 1469, 1211 Genève 1
Site : www.ssiss.ch, E-mail : ssi@ssiss.ch

- **Service social de l'armée** **0800/ 855.844**
Pour les personnes accomplissant leur service militaire
Rodtmattstrasse 110, 3003 Berne
E-mail : sozialdienst.FSTA@vtg.admin.ch

- **Conférence St. Vincent-de-Paul** **026/ 401.10.67**
Aide financière ponctuelle pour les personnes dans le besoin
p.a. Secrétariat paroissial, Rte de l'Eglise 2, 1752 Villars-sur-Glâne

- **Espace Femmes** **026/ 424.59.24**
Rue Hans-Fries 2, 1700 Fribourg
Ouverture du lundi au vendredi de 09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Site : www.espacefemmes.org, E-mail : info@espacefemmes.org

- **Centre de Contact Suisse Immigrés (CCSI)** **026/ 424.21.25**
Service de consultation sociale et juridique
Bd de Pérolles 91, Case postale 218, 1705 Fribourg
Site : www.ccsi-sos-racisme.ch, E-mail : ccsi.sos_racisme@bluewin.ch

- **Service de probation** **026 305 14 30**
Secteur administratif
Rte des Arsenaux 9, Case postale 97, 1705 Fribourg
Fax : 026 305 14 28
Site : <http://www.fr.ch/probation>

S.O.S.

- **Police, urgences** **117**

- **Ambulance** **144**

- **Hôpital cantonal de Fribourg, urgences** **026 / 426.73.00**

- **SOS Enfants** **147**
Permanence pour enfants, parents et jeunes
Site : www.147.ch

- **SOS Futures Mamans**
Centre d'accueil de Fribourg
Ch. Monséjour 2, Case postale 1378, 1701 Fribourg
Site : www.sosfuturesmamans.ch, E-mail : aide@sosfuturesmamans.ch

026/ 424.63.83
- **Solidarité Femmes / Centre LAVI (24h/24)**
Centre de consultations LAVI pour femmes
Conseils et hébergement pour femmes victimes de violence et leurs enfants
Réception des téléphones chaque nuit de 19h00 – 07h00
du lundi au vendredi de 09h00 – 12h00 / de 14h00 – 18h00
et les week-end et jours fériés de 11h00 – 17h00
Site : www.frauenhaus-schweiz.ch, E-mail : info@sf-lavi.ch

026/ 322.22.02
- **Centre de consultations LAVI pour enfants, adolescents et pour les hommes – Aide aux victimes d'infractions**
Rue Hans-Fries 1, Case postale 29, 1705 Fribourg
E-mail : LAVI-OHG@fr.ch

026/ 305.15.80
- **Accueil de nuit « La Tuile »**
Toit et repas pour les personnes sans logis
Rte de Marly 25, Case postale 252, 1700 Fribourg
Ouvert tous les jours de 19h00 – 09h00
Site : www.la-tuile.ch

026/ 424.43.21
- **Accueil de jour « Banc public »**
Repas, soins, hygiène, conseils
Rte St-Barthélémy 20, 1700 Fribourg
Ouvert du lundi au vendredi de 08h30 – 16h00
le samedi, le dimanche et les jours fériés de 09h30 – 17h00
E-mail : banc.public@bluewin.ch

026/ 481.39.46
- **Cartons du cœur**
Case postale 175, 1705 Fribourg
Permanence téléphonique : lundi et jeudi de 13h30 à 16h30
Site : www.cartons-du-coeur.ch

026 / 413 12 29

Chômage

- **Caisse publique de chômage du canton de Fribourg**
Case postale 288, 1701 Fribourg
Site : <http://www.fr.ch/cpch>

026/ 305.54.25
- **UNIA – Caisse de chômage**
UNIA – Syndicat
Rte des Arsenaux 15, 1700 Fribourg
Site : www.fribourg.unia.ch

026/ 347.31.33
026/ 347.31.31
- **SYNA – Syndicat**

026/409.78.20

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| SYNA – Caisse de chômage | 026/409.78.40 |
| Rte du Petit-Moncor 1a, 1752 Villars-sur-Glâne
Site : www.syna.ch , E-mail : fribourg@syna.ch | |
| ▪ Assurance chômage – Conseils | 026/ 436.50.20 |
| Aide juridique en cas de licenciement et de chômage | |
| ▪ OSEO – Conseil et formation | 026/ 347.15.77 |
| Dossier d'emploi, démarches administratives
Rte des Arsenaux 9, 1701 Fribourg
Site : www.oseo-fr.ch | |
| ▪ Coup d pouce – Emploi et solidarité | 026/ 484.82.40 |
| Programme d'emplois temporaires et de formation pour personnes
au chômage, supermarché de l'occasion
Rte Cité-Bellevue 4, 1707 Fribourg
Site : www.coupdpouce.ch , E-mail : cdpFribourg@emsol.ch | |
| ▪ VAM | 026/ 492.04.40 |
| Verein für aktive Arbeitsmarktmassnahmen
Mostereiweg 6, 3186 Düringen
E-mail : info@vam.ch | |
| ▪ CIP – Centre d'information professionnelle | 026/ 305.41.15 |
| Rue St-Pierre 3, 1700 Fribourg | |
| ▪ SPE – Service public de l'emploi | 026/ 305.96.00 |
| Bd de Pérolles 24, Case postale, 1705 Fribourg
Site : www.fr.ch/spe | |
| ▪ ORP – Office régional de placement | 026/ 305.96.06 |
| Rte des Arsenaux 15, 1700 Fribourg
Site : www.fr.ch/spe , E-mail : orf@fr.ch | |

Chômage jeunes

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| ▪ REPER SEMO (semestre de motivation) | 026/ 407.74.30 |
| Programme spécifique pour jeunes à la recherche d'une place
d'apprentissage. Aide à la recherche de travail, possibilités de stages
et chantier permanent. Jeunes de 15 à 25 ans sans emploi.
Rte des Daillettes 2B, 1700 Fribourg
Site : www.reper-fr.ch , E-mail : semo@reper-fr.ch | |
| ▪ SeMo Intervalle Fribourg | 026/ 425.40.50 |
| Jeunes de 15 à 25 ans sans emploi
Rte de la Gruyère 15, 1709 Fribourg
Site : www.intervalle.ch | |
| ▪ Centre de Pré-formation – Semestre de motivation | 026/ 476.66.00 |
| Rte de l'industrie 7, 1772 Grolley | |

Aides à la formation pour apprentis et étudiants

- **Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes** 026/ 305.41.86
Office d'orientation pour adolescents et adultes
Rue St-Pierre-Canisius 12, 1700 Fribourg
- **CIP – Centre d'information professionnelle** 026/ 305.41.15
Rue St-Pierre 3, 1700 Fribourg
- **Service cantonal des subsides de formation** 026/ 305.12.51
Rte Neuve 7, 1701 Fribourg
Site : www.fr.ch/djp
- **Fondation Ernst Burri**
Fondation privée attribuant des subsides de formation aux :
Etudiant(e)s, élèves du degré secondaire supérieur et aux apprentis(es)
Case postale 575, 1701 Fribourg

Services juridiques

- **Avocats – Permanence juridique**
Rue de Romont 29-31, 1700 Fribourg
Ouvert mardi de 17h00 – 19h00, sans rendez-vous
- **Notaire – Permanence juridique**
Salle NH Hôtel, Grand Places, 1700 Fribourg
Ouvert tous les 1^{ers} lundi du mois, de 17h00 – 19h00, sans rendez-vous
- **Bureau de consultations juridiques pour requérants d'asile** 026/ 425.81.02
Rue de l'Industrie 21, 1705 Fribourg
- **La maison fribourgeoise de médiation** 026/ 402.10.78
Conflits du travail, de voisinage ou conflits interculturels
Case postale 1025, 1701 Fribourg
Site : www.fribourg-mediation.ch, E-mail : contact@fribourg-mediation.ch
- **Locataires – ASLOCA** 0848/ 818.800
Case postale 18, 1774 Cousset
Site : www.asloca.ch

Services – Associations

- **Centre de contact Suisses(sses)-Immigrés(ées) / SOS racisme** 026/ 424.21.25
Défense des droits des immigrés, service de consultations sociale et juridique
Bd de Pérolles 91, 1700 Fribourg
Site : www.ccsi-sos-racisme.ch, E-mail : ccsi.sos_racisme@bluewin.ch

- **PROCAP** **026/ 322.26.43**
 Association Suisse des Invalides
 Rte de Beaumont 2, 1700 Fribourg
 Site : www.procap.ch E-mail : info@procapfribourg.ch
- **Service de gestion et d'assainissement des dettes** **026/ 321.18.54**
Caritas Canton de Fribourg
 Rue André-Piller 2, Case postale 62, 1762 Givisiez
 Consultations sur rendez-vous,
 Site : www.dettes.ch, E-mail : info@caritas-fr.ch
- **CarteCulture** **026/321.18.54**
 Caritas Fribourg
 Rte André-Piller 2, Case postale 62, 1762 Givisiez
 Site : www.carteculture.ch/fribourg
- **Fédération romande des consommateurs (FRC)** **026/ 322.28.07**
 Informations, conseils et budgets
 Rue de l'Hôpital 2, Case postale 553, 1701 Fribourg
 Site : www.frc.ch, E-mail : fribourg@frc.ch
- **Association suisse des assurés** **022/ 301 00 31**
Problème d'assurance maladie et d'assurances sociales
 Avenue Vibert 19, 1227 Carouge/Genève
- **Lire et Ecrire** **026/ 422.32.62**
 Association de lutte contre l'illettrisme
 Rue St-Pierre 10, Case postale 915, 1701 Fribourg
 Site : www.lire-et-ecrire.ch, E-mail : fribourg@lire-et-ecrire.ch
- **Cours de français gratuit** **026/ 347.39.40**
 Croix-rouge, Rue G.-Techtermann 2, 1701 Fribourg
 E-mail : langues-sprachen@croix-rouge-fr.ch
- **Ecrivain publique (français et italien) – Gratuit** **026/ 322.86.40**
 du lundi au vendredi de 8h00 – 11h30
 Paroisse réformée, Rue des Ecoles 1, 1700 Fribourg
- **Réseau Bénévolat Netzwerk** **026/ 422.37.07**
 Rte de la Fonderie 8C, 1700 Fribourg
 Site : www.benevolat-fr.ch, E-mail : info@benevolat-fr.ch
- Justice de paix du cercle de la Sarine** **026/ 305.86.00**
 Rue des Chanoines 1, 1700 Fribourg
 Permanence : Juge de paix *commis d'office*
 E-mail : JPSarine@fr.ch
- **Info-Entraide Fribourg** **026/ 321.39.75**
 Bd Pérolles 32, 1700 Fribourg
 E-mail : entraide.fribourg@kosch.ch
- **CREAHM** **026/ 422.24.75**
 Centre d'art différencié / artistes handicapées
 Chemin des Ecoles 10, 1752 Villars-sur-Glâne
 E-mail : info@creahm.ch

Aînés

- **La Famille au Jardin** **026/ 321.20.13**
Foyer de jour pour personnes présentant d'importants troubles de la mémoire, de type Alzheimer, dans le cadre d'un maintien à domicile
Römerswil 4, 1717 St-Ours
Site : www.la-famille-au-jardin.ch, E-mail : info@la-famille-au-jardin.ch
- **Le Foyer de jour du Gibloux à Farvagny** **026/ 411.81.81**
Foyer d'accueil pour personnes en âge AVS ou bénéficiant d'une rente AI
Route du Levant 4 ; 1726 Farvagny
Site: www.homedugibloux.ch, E-mail : home.gibloux@homedugibloux.ch
- **Villa St-François** **026/ 422.71.11**
Maison de repos et de convalescence
Av. Jean-Paul II 12, 1752 Villars-sur-Glâne

Famille

- **Centre de planning familial et information sexuelle** **026/ 305.29.55**
Sexualité, contraception, grossesse, sida, abus sexuel
Grand-Fontaine 50, 1700 Fribourg
E-mail : planningfamilial@fr.ch
- **Office familial** **026/ 322.10.14**
 - Consultations conjugales
 - L'administration et la Consultation pour familles
 - La PuéricultureOffice familial, Rue de Romont 29-31, 1701 Fribourg
- **Point rencontre fribourgeois** **026/ 424.24.72**
Au service des enfants et des parents pour l'exercice du droit de visite
Rte de Beaumont 2, 1700 Fribourg
- **Association pour l'éducation familiale / Café parents** **026/ 321.48.70**
Soutien à l'éducation de jeunes enfants
Case postale 2, 1707 Fribourg
E-mail : contact@educationfamiliale.ch
- **Bureau cantonal de l'égalité hommes-femmes et de la famille** **026/ 305.23.86**
Rue de la Poste 1, Case postale, 1701 Fribourg
Site : www.equality.ch
- **Adoption – Mouvement enfance et Foyers** **026/ 323.23.42**
Bd de Pérolles 34, 1700 Fribourg
- **Fondation « Das Leben meistern »** **026/ 321.51.30**
Case postale 1363, 1701 Fribourg
Soutien aux **familles suisses avec 3 enfants et plus.**
Aide financière est accordée sous conditions.
E-mail: daslebenmeistern@bluewin.ch

Petite enfance

- **Baby-Sitting Croix-Rouge** 026/ 347.39.40
Rue Guillaume-Techtermann 2, 1701 Fribourg
- **Chaperon Rouge** 026/ 347.39.49
Service de garde d'enfants malades à domicile
Croix-Rouge fribourgeoise, Rue G.-Techtermann 2, 1700 Fribourg
E-mail : chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch
- **Fédération des crèches et garderies fribourgeoises**
Site : www.crechesfribourg.ch
- **Maison de la petite enfance** 026/ 422.11.50
Prévention précoce pour les enfants de 0 à 4 ans et leurs parents
Rte des Arsenaux 23, 1700 Fribourg
- **Service éducatif itinérant** 026/ 484.21.11
Aide aux enfants de 0 à 6 ans présentant un retard de développement
ou un handicap

Enfance et Adolescence

- **Pro Juventute – Sarine / Haut-Lac** 026/ 424.24.42
Rte de Beaumont 2, 1700 Fribourg
Site : www.projuventute-fr.ch, E-mail : proju.sarine@bluewin.ch
- **Service de l'enfance et de la jeunesse** 026/ 305.15.30
Conseils et aide aux enfants et adolescents
Bd de Pérolles 30, 1700 Fribourg
- **Service de pédopsychiatrie** 026/ 305.30.50
Consultations et thérapies pour enfants, adolescents, parents et familles
Rte des Cliniques 17, 1700 Fribourg
- **Association Parents-Jeunes-Cannabis** 079/ 545.61.92
Case postale 98, 1752 Villars-sur-Glâne 2
(Renseignements uniquement par écrit)

Psycho-social – Dépendances

- **RFSM – Réseau fribourgeois de santé mentale** 026/ 305.21.60
Centre psychosocial Fax : 026/ 305.21.61
Av. Général-Guisan 56, 1700 Fribourg
Site : www.fr.ch/rfsm

- **AFAAP** **026/ 424.15.14**
 Association fribourgeoise d'action et d'accompagnement psychiatrique
 Rencontres, soutien, activités
 Rue Hans-Fries 5, 1700 Fribourg
 Site : www.afaap.ch, E-mail : info@afaap.ch

- **REPER** **026/ 322.29.01**
 Release + Lifat
 Promotion de la santé et prévention des dépendances et des situations à risques.
 S'adresse à un large public en privilégiant son action auprès des jeunes.
 Animation, conseils et accompagnements divers.
 Rue Hans Fries 11, 1700 Fribourg
 Site : www.reper-fr.ch

- **Le Torry** **026/ 460.88.22**
 Centre de traitement des dépendances spécialisé en alcoologie
 Av. Général-Guisan 54, 1700 Fribourg
 Site : www.letorry.ch

- **Fondation Le Tremplin** **026/ 347.32.32**
 Av. de l'Europe 6, 1700 Fribourg
 - Parents de toxicomanes : écoute et conseils, permanence téléphonique
 - Centre de réinsertion et de consultations pour toxicomanes
 - « Au Seuil » : Centre de jour et repas pour personnes toxicomanes
 Av. de l'Europe 6, 1700 Fribourg
 Site : www.tremplin.ch, E-mail : office@tremplin.ch

- **UTA** **026/ 305.90.00**
 Unité de traitement des addictions
 Rue François d'Alt 3, 1700 Fribourg

- **Le Radeau** **026/ 653.92.20**
 Centre d'accueil et de conseils aux toxicomanes
 Case postale 7, 1694 Orsonnens
 Site : www.leradeau.ch, E-mail : info@leradeau.ch

- **AGAPA Suisse Romande** **026/ 424.02.22**
 Association des Groupes d'Accompagnement :
 perte de grossesses, abus, maltraitance, entretiens individuels et
 groupes thérapeutiques
 Case postale 138, 1752 Villars-sur-Glâne
 Site : www.agapa-suisseromande.ch, E-mail : info@agapa-suisseromande.ch

- **ABA – Association Boulimie Anorexie** **021/ 329.04.39**
 Av. Villamont 19, 1005 Lausanne
 Site : www.boulimie-anorexie.ch, E-mail : info@boulimie-anorexie.ch

- **ASADE** **079/ 230.24.11**
 Adultes Sexuellement Abusés Durant l'Enfance
 et autres maltraitances graves
 Case postale 114, 1701 Fribourg

- **Arc-en-ciel** **026/ 413.11.04**
 Association suisse d'entraide de parents en deuil
 Ch. des Planchettes 3, 1731 Ependes

Santé – Bien-être

- **Centre d'éducation à la santé de la Croix-Rouge** **026/ 347.39.58**
 Rue Guillaume-Techtermann 2, 1700 Fribourg
 Site : www.croix-rouge-fr.ch
- **Fri-Santé** **026/ 341.03.30**
 Permanence médicale, consultations par des infirmières pour personnes
 sans ressources, espace de soins et d'orientation
 Rue François-Guillimann 12, 1700 Fribourg
- **Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine (FASDS)** **026/ 425.55.25**
 Rte de Beaumont 6, 1709 Fribourg
 E-mail : direction@fasds.ch
- **Pro Infirmis — Ligue contre le rhumatisme** **026/ 347.40.00**
 Service social
 Rte des Arsenaux 9, Case postale 98, 1705 Fribourg
 Ouvert du lundi au jeudi de 08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00, vendredi jusqu'à 16h00
 Consultation sur rendez-vous
 Site : www.proinfirmis.ch, E-mail : fribourg@proinfirmis.ch
- **Les Ligues de santé** **026/ 426.02.66**
 Route des Daillettes 1, CP 181, 1709 Fribourg
 E-mail : info@liguessante-fr.ch

 - **Ligue fribourgeoise contre le cancer** **026/ 426.02.90**
 Accompagnement psychosocial des malades et des proches,
 prévention, documentation
 Rte de Beaumont 2, 1709 Fribourg
 Site : www.liguecancer-fr.ch
 - **Ligue pulmonaire fribourgeoise** **026/ 426.02.70**
 Association « Respirer », dépistage TBC, appareils respiratoires
 Cours de gym et de natation pour insuffisants respiratoires
 Rte des Daillettes 1, Case postale 181, 1709 Fribourg
 Site : www.liguepulmonaire-fr.ch, E-mail : info@liguepulmonaire-fr.ch
 - **CIPRET – Centre d'information et de prévention du tabagisme** **026/ 425.54.10**
 Rte de Beaumont 2, CP 75, 1709 Fribourg
 Site : www.cipretfribourg.ch, E-mail : info@cipretfribourg.ch
 - **Centre de dépistage du cancer du sein** **026/ 425.54.00**
 Pour toutes les femmes âgées de 50 à 70 ans
 Rte de Beaumont 2, CP 75, 1709 Fribourg
 Site : www.liguecancer-fr.ch, E-mail : depistage@liguessante-fr.ch
 - **Association fribourgeoise du diabète** **026/ 426.02.80**
 Office d'instruction en diabétologie et diététique,
 vente de matériel, documentation
 Rte des Daillettes 1, CP 181 ; 1709 Fribourg
 Site : www.diabetesgesellschaft.ch, E-mail : fribourg@associationdudiabete.ch

- **Fédération suisse des malvoyants et aveugles de Fribourg** **026/ 322.10.50**
Rue Georges Jordil 2, 1700 Fribourg
- **PROCAP** **026/ 322.26.43**
Association Suisse des Invalides
Rte de Beaumont 2, 1700 Fribourg
Site : www.procapfribourg.ch E-mail : info@procapfribourg.ch
- **La Traversée** **026/ 470.14.11**
Accompagnements et habitats
Rue du Criblet 4, 1700 Fribourg
Site : www.latraversee.ch, E-mail : admin@latraversee.ch
- **Association fribourgeoise des malentendants** **026/ 322.66.80**
Case postale 1009, 1701 Fribourg
Site : www.malentendants-fribourg.ch; E-mail : secretariat@malentendants-fribourg.ch
- **Fédération Suisse des Sourds – Région romande** **021/ 625.65.55**
Av. de Provence 16, 1007 Lausanne
fax : 021/ 625.65.57
Site : www.sgb-fss.ch, E-mail : info-f@sgb-fss.ch
- **Parkinson Suisse – Groupe de Fribourg et Broye Vaudoise** **026/ 412.11.41**
Mme Doris Vernaz (présidente), Brüggera 1, 1716 Schwarzsee
Site : www.parkinson.ch
- **Association polyarthritique** **026/ 481 66 70**
- **Association Alzheimer Suisse – Section fribourgeoise** **026/ 402.42.42**
Rte de Sommentier 123, 1688 Sommentier
Site : www.alz.ch
- **Sport Handicap Fribourg** **026/ 401.02.20**
Rte de Moncor 14, 1752 Villars-sur-Glâne
Site : www.sh-fr.ch, E-mail : info@sh-fr.ch
- **Centre Richemont** **026/ 401.44.45**
Activités de santé et de développement personnel
Rte de Moncor 15, 1752 Villars-sur-Glâne
- **Ergothérapie** **026/ 425.55.25**
Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine
- **SIDA – Empreinte** **026/ 424.24.84**
Centre d'information, d'animation et de soutien pour les personnes
concernées par le SIDA
Bd de Pérolles 57, 1700 Fribourg